

BAREME LOCATION POUR UN LOGEMENT VIDE OU MEUBLE

(décret du 01/08/2014)

| A REGLER LE JOUR DE LA SIGNATURE DU BAIL | PART BAILLEUR | PART LOCATAIRE |
|--|--|--|
| Frais de visites, constitution de dossiers et rédaction de bail : | | |
| si le bien est situé en zone " très tendue " : | 12€ TTC par mètre carré de surface habitable | 12€ TTC par mètre carré de surface habitable |
| si le bien est situé en zone " tendue " : | 10€ TTC par mètre carré de surface habitable | 10€ TTC par mètre carré de surface habitable |
| si le bien est situé hors " zone tendue " : | 8€ TTC par mètre carré de surface habitable | 8€ TTC par mètre carré de surface habitable |
| Frais de commercialisation : | 3€ TTC par mètre carré de surface habitable : | NEANT |
| | <i>Dûs uniquement en cas de location sans gestion locative</i> | |
| Le dépôt de garantie (qui sera encaissé) | | |
| pour un logement vide : | | un mois de loyer hors charges |
| pour un logement meublé : | | deux mois de loyer hors charges |
| | | |
| Le premier versement de loyer charges comprises payable d'avance | | calculé au prorata à compter de la prise d'effet du bail |
| A REGLER LE JOUR DE L'ETAT DES LIEUX | PART BAILLEUR | PART LOCATAIRE |
| Frais d'état des lieux : | 3€ TTC par mètre carré de surface habitable | 3€ TTC par mètre carré de surface habitable |

POUR DES PARKINGS/BOX

| A REGLER LE JOUR DE L'ETAT DES LIEUX | PART BAILLEUR | Pour le PRENEUR |
|---|-----------------------------------|-----------------------------------|
| Honoraires d'agence TTC : | 1 mois de loyer charges comprises | 1 mois de loyer charges comprises |

Vincennes et Vous

Votre agence immobilière de référence

LE CAS ECHEANT :

Frais de modification de bail d'habitation ultérieure à sa signature : **180 € TTC** à la charge du demandeur

Le montant des charges appelé est une provision faisant l'objet d'une régularisation annuelle.

NB: aucune somme ne pourra être perçue au titre de la réservation d'une location

POUR DES LOCAUX COMMERCIAUX OU BUREAUX

| A REGLER LE JOUR DE LA SIGNATURE DU BAIL | Pour le BAILLEUR : | Pour le PRENEUR: |
|--|--------------------|--|
| Honoraires de location : | NEANT | 10% HT de la première période triennale+ TVA de 20% avec un minimum de 5.000€ HT + TVA de 20% |
| Frais de rédaction de bail et constitution du dossier : | | 1.500€ HT + TVA de 20% |
| Le montant du dépôt de garantie (qui sera encaissé) | | 2 termes de loyer (locaux commerciaux et bureaux) |
| Le premier loyer charges comprises payable d'avance | | calculé au prorata à compter de la prise d'effet du bail |
| A REGLER LE JOUR DE L'ETAT DES LIEUX | Pour le BAILLEUR : | Pour le PRENEUR: |
| Frais d' état des lieux : | | |
| Si état des lieux réalisé par huissier | | à la charge du preneur sur tarification huissier |

LE CAS ECHEANT :

Frais de modification de bail d'habitation ultérieure à sa signature : **180 € TTC** à la charge du demandeur

Le montant des charges appelé est une provision faisant l'objet d'une régularisation annuelle.

NB: aucune somme ne pourra être perçue au titre de la réservation d'une location